



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2016**

Numéro

DEL 2016.06.22/094

Le **mercredi 22 juin 2016** à 16h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : TRANSPORTS 2.

Objet : CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT
DES TRANSPORTS SCOLAIRES
EFFECTUÉS PAR LE RÉSEAU DE
TRANSPORT URBAIN DE
BRIANÇON

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
CIUPPA Marcel pouvoir à BOREL Jean-Paul.
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Convocation**Date** : 16/06/2016**Affichage** : 16/06/2016**Absents-Excusés** :

GUIGLI Catherine, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel,
PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie,

**Nombre de membres
du Conseil Municipal****En exercice** : 33**Présents** : 28

**Nombre de
suffrages
exprimés** : 32

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.

Rapporteur : Francine DAERDEN.

Lors du conseil municipal du 27 avril 2016, une délibération présentant une convention de partenariat pour l'organisation des services de transports urbains dans le ressort territorial des communes de Briançon, Puy-Saint-André et Villar-Saint-Pancrace a été présentée et adoptée.

Cependant, cette modification de l'organisation des transports ayant un impact sur l'organisation des transports scolaires sur la commune de Villar Saint Pancrace, le Département a indiqué à postériori qu'il ne pouvait verser de compensation financière à la commune de Villar Saint Pancrace qui n'était pas Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Cette compensation ne peut être versée qu'à la commune de Briançon (AOM) qui la reversera ensuite à la commune de Villar Saint Pancrace. Le montant annuel de cette compensation est de 8 525€, versé en une fois au mois d'avril de chaque année.

Par conséquent, il convient de fixer par convention les conditions du versement de cette compensation par le Département à l'AOM Briançon.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention ci-après annexée :
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 05 JUL. 2016

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION TRANSPORTS 2

N° DEL 2016.06.22/094

**Hautes-Alpes**
le département**ENTRE**

Le **Département des Hautes Alpes**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie BERNARD, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la Commission permanente,

Ci-après désigné « le Département »,

D'UNE PART,**ET**

La commune de Briançon, autorité compétente pour l'organisation des transports sur son ressort territorial, représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n°DEL 2016.06.22/___ du 22 juin 2016.

Ci-après désignée « la commune de Briançon » ou « l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) »

D'AUTRE PART,**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 27 avril 2016, la commune de Briançon a étendu son ressort territorial à la commune de Villar-Saint-Pancrace.

En conséquence, les transports urbains de Briançon desservent désormais Villar St Pancrace.

Les élèves de Villar-Saint-Pancrace, jusqu' alors pris en charge par les services de transports scolaires mis en place par le Département des Hautes-Alpes, seront, dès la rentrée 2016-2017, pris en charge par les transports urbains de Briançon.

Pour autant, le Département des Hautes-Alpes reste compétent en matière de transport scolaire

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de financement et d'organisation du service de transports scolaires Villar-Saint-Pancrace – Briançon, situé intégralement à l'intérieur du Ressort Territorial de l'AOM de Briançon.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

2-1 Compétences de la Commune

La commune de Briançon exerce sa compétence en matière d'organisation et de financement des services de transports scolaires intégralement situés sur son territoire à partir du premier jour de la rentrée scolaire 2016/2017.

La commune de Briançon a recours au mode d'organisation des services de transports de son choix. Conformément à l'article L.3111-9 du Code des Transports, elle pourra notamment décider de déléguer tout ou partie de l'organisation du service de transport scolaire.

2-2 Compétence du Département en matière de transports routiers scolaires

Conformément à l'article L.3111-1 du Code des Transports, le Département demeure compétent pour le transport scolaire.

2-3 Liste de (s) service (s)

Le service concerné par la présente convention est le service Villar-Saint-Pancrace – Briançon, à raison de 6 fréquences par jour scolaire.

ARTICLE 3 - COMPENSATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Les conditions de financement de ces services prennent la forme d'une compensation financière annuelle versée par le Département des Hautes-Alpes à la commune de Briançon à compter de l'année scolaire 2016/2017.

3-1 Calcul de la compensation départementale versée à La commune de Briançon pour le transport scolaire de Villar St Pancrace – Briançon.

Le montant de la compensation financière annuelle correspond au coût des 6 fréquences nécessaires à la desserte scolaire entre Villar St Pancrace et Briançon.

Le montant de la compensation spécifiquement versée au titre de cette ligne est fixé à 8 525 € H.T. par année scolaire à partir de la rentrée 2016.

3-2 Modalité de versement

La compensation départementale annuelle fera l'objet d'un seul versement en avril de chaque année.

3-3 Révision de la compensation financière

Le montant de la compensation financière départementale sera révisé chaque année par application du taux de progression annuel de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD - ACOTU) versée par l'État au titre des transports scolaires.

La première révision interviendra à compter de l'année scolaire 2017/2018.

ARTICLE 4 – DURÉE - RÉILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une échéance au 31 mars 2022, date échéance de la convention avec Villar-Saint-Pancrace et de la DSP du réseau de transport urbain. Elle est renouvelable par voie expresse.

ARTICLE 5 – RÉVISION

La présente convention et ses annexes ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant. La partie la plus diligente envoie un projet d'avenant à l'autre partie. À défaut de réponse dans les trois (3) mois, la demande de révision est réputée rejetée.

ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut d'accord, le litige relèvera du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **Pour le département des Hautes-Alpes** : Place Saint Arnoux - CS 66005 - 05008 GAP Cedex
- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le Président du Département
des Hautes-Alpes,

Jean-Marie BERNARD

Le Maire de Briançon,

Gérard FROMM.